

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMAËLE - BLANGY-SUR-BRESLE

## Assemblée Générale du 10 novembre 2020

Le mardi 10 novembre 2020 à 19h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :

NOYON Frédéric, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELIER, Hélène AGIER, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON, Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT, Eric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Pauline DEHEDIN, Kévin PLOUVIER, Xavier DUVAL, André BAYART, Pierre SECACHE, Patrick OUTREBON, Chantal BENOIT, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Jean-Claude BRAILLY, Dany DELABOUGLISE, Claude SANTERRE, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Philippe TANQUERAY, Jean-Claude QUENOT, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Philippe GENTY, Christian ROUSSEL, Jérôme NAUWYNCK, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGEO, Jean-Christophe SANNIER, Nicolas PLE.

Etaient excusés :

Jacky BAUDON (suppléé), Sophie MARTIN (pouvoir à Mme CLAIRET), David DESENCLOS (pouvoir à Mme DEHEDIN), Alain SENECHAL, Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Stéphane POTEAU, Etienne LANNEL, Jean-Jacques NANTOIS (pouvoir à M. DUVAL), Régis DENISE (suppléé), Joël MILON, Jack BACOUËL, Jean-François PAYEN (suppléé), Bernard LENEVEU.

### **Attribution de fonds de concours communautaires :**

Considérant les valeurs inscrites aux tableaux de financement des demandes d'attributions de fonds de concours soumises par les Communes de Frettemeule, Guerville et Vismes au Val ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le versement de fonds de concours pour le financement des programmes communaux suivants :

Commune de Frettemeule :

Action d'investissement : Travaux d'aménagement sur l'église

Montant total : 2 045.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 439.06 €

Commune de Guerville :

Action d'investissement : Travaux de voirie communale

Montant total : 22 380.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 9 232.00 €

Commune de Vismes au Val :

Action d'investissement : Achat de mobilier

Montant total : 40 842.00 € HT

Montant des fonds de concours attribués : 20 000.00 €

### **Projet d'implantation d'un pylône de téléphonie mobile Ellecourt – Marques :**

Dans le cadre du programme de résorption des zones blanches par les opérateurs de téléphonie mobile, Free Mobile propose l'implantation d'un pylône dans l'enceinte d'un ouvrage hydraulique, propriété de la Communauté de Communes, et la location de l'emprise foncière nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les termes de ce contrat de bail avec Free Mobile, pour un loyer annuel dû par l'opérateur d'un montant de 500 € nets (indexé sur l'Indice de Référence des Loyers chaque année), et autorise ainsi Monsieur le Président à procéder à sa signature et à sa mise en œuvre.

### **Transfert des conventions d'occupations signées avec Bouygues à la Société Phoenix France Infrastructures. Pylônes de Guerville et Haudricourt. :**

Suite à la délibération n°2019/134 du Conseil Communautaire, en date du 17 avril 2019, ayant autorisé Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation privative du domaine public par Bouygues Telecom, deux projets d'avenant sont soumis par cet opérateur afin de transférer les droits et obligations issus de ces conventions au profit de la société Phoenix France Infrastructures, dans le but de permettre le développement et l'évolution de ses services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les termes de ces avenants avec Bouygues Telecom et la société Phoenix France Infrastructures, et autorise ainsi Monsieur le Président à procéder à leur signature et à leur mise en œuvre.

### **Commission d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :**

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales oblige la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour les EPCI compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Cette commission a pour objectifs :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer l'existant ;
- Tenir à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de composer cette commission par 4 membres élus.

Sont élus à l'unanimité membres de la Commission d'accessibilité des personnes handicapées :

- DOOM Marc
- LUCAS Philippe
- DUVAL Xavier
- ROUSSEL Christian

### **Urbanisme :**

#### **Modifications simplifiées du PLU de la commune de Blangy-sur-Bresle :**

Considérant la délibération n°2020-057 de la ville de Blangy-sur-Bresle en date du 09 juillet 2020 sollicitant la révision du PLU,

Considérant que la modification du PLU vise à apporter des adaptations mineures concernant le règlement écrit et le document graphique concernant notamment un emplacement réservé, à savoir ;

Modifications sur le règlement :

Adapter la formulation de certaines dispositions règlementaires de sorte à faciliter la compréhension du règlement dans le cadre de l'instruction,

Réécrire une disposition règlementaire de la zone Uy, dans un souci de compatibilité avec la vocation de la zone,

Modification sur le document graphique :

Supprimer un emplacement réservé,

Considérant que ces modifications envisagées ne relèvent pas du champ d'application de la procédure de révision suivant l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être retenue dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le projet de modification simplifiée sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et à la commune concernée, à savoir la commune de Blangy-sur-Bresle, suivant l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront ensuite mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois, en mairie de Blangy-sur-Bresle ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie de Blangy-sur-Bresle et au siège de la Communauté de Communes, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle, 20 rue de Barbentane, BP 65, 76340 Blangy-sur-Bresle, en mentionnant l'objet suivant « Modification simplifiée du PLU de Blangy-sur-Bresle ».

À l'issue du délai de mise à disposition du public dans les modalités prévues ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en conseil communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Au regard de ces éléments, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU de Blangy-sur-Bresle,
- décide d'approuver les modalités précitées de mise à disposition du public,

- décide d'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- rappelle que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle et en mairie de Blangy-sur-Bresle, durant un mois.

### **Instauration et délégation du droit de préemption urbain de la commune de Rieux :**

Considérant que par délibération municipale en date du 08 octobre 2020, la commune de Rieux a sollicité la Communauté de Communes pour qu'elle instaure un Droit de préemption Urbain sur les parcelles cadastrées AC 14, 15, 16, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 32, 33, 34, 35, 36, 42, 43, 88, 92 et 96 et qu'elle lui délègue pour permettre la réalisation de projets d'aménagements relevant de ses compétences propres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des parcelles cadastrées AC n° 14-15-16-21-22-23-24-25-26-32-33-34-35-36-42-43-88-92 et 96 de la commune de Rieux, délimitées par le plan joint à la présente délibération, pour permettre la réalisation d'un projet mutualisé d'hébergement, de promotion patrimonial et touristique.

- de déléguer le Droit de Préemption instauré sur les parcelles mentionnées ci-dessus à la commune de Rieux qui devra accepter cette délégation par délibération, ce projet d'aménagement relevant des compétences propres de la commune et ne relevant donc pas des compétences communautaires ;

- de dire que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la Communauté de Communes et de la Commune concernée (Rieux) durant un mois, et insertion dans deux journaux diffusés dans le Département. En outre, copie de cette délibération sera transmise aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet de la Région Normandie
- Monsieur le Directeur Régional des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires de Seine-Maritime,
- Greffe et barreau constitués près le tribunal de grande instance.

- d'autoriser Monsieur le Président à informer le(s) vendeur(s) (ou leur(s) notaire(s)) de sa décision de déléguer son droit de préemption ;

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir et signer toutes pièces constitutives à l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que par cette délégation, le délégataire, en l'occurrence la commune de Rieux, obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préemption.

Le bien ainsi acquis entrera dans le patrimoine du délégataire (la commune de Rieux), qui acquiert le bien pour les besoins de ses propres projets relevant de ses compétences.

Le cas échéant, le titulaire du DPU transmettra au Maire de la commune les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du Code de l'urbanisme.

Un exemplaire de la décision de délégation sera envoyé à Monsieur le Préfet et au délégataire, soit la commune de Rieux, qui devra accepter cette délégation par délibération afin que celle-ci soit effective.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président propose à l'assemblée l'organisation de réunions sectorielles régulières et se déroulant avant la tenue de Conseils Communautaires, dans la mesure du possible.

Cette proposition est accueillie très favorablement.

Clôture de la séance à 20h40.

-----